

PERSONNES MAJEURES – PASSEPORT



SUR RENDEZ-VOUS TEL. 04 94 79 97 59

**Vous devez vous présenter personnellement lors du dépôt du dossier et lors de la remise.
Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.**

👍 **POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE EN MAIRIE** 👍

ETABLISSEZ UNE PRE-DEMANDE ET PAYER VOTRE TIMBRE EN LIGNE SUR LE SITE

[HTTP://ANTS.GOUV.FR](http://ANTS.GOUV.FR)

!!! A VALIDER JUSQU'À L'OBTENTION DU N° DE LA PRE-DEMANDE !!!

1^{ère} DEMANDE	N° DES PIECES A FOURNIR
Votre filiation vous sera demandée : nom, prénom, date et lieu de naissance de vos parents	
Vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans	1 - 2 - 3 - 7
Vous ne possédez pas de carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans	1 - 2 - 3 - 4

RENOUVELLEMENT	N° DES PIECES A FOURNIR
Votre filiation vous sera demandée : nom, prénom, date et lieu de naissance de vos parents	
Votre passeport est un passeport biométrique (comme image ci-dessus)	1 - 2 - 3 - 5
Votre passeport n'est pas un passeport biométrique	1 - 2 - 3 - 6 - 4 ou 7
Votre passeport est perdu ou volé	1 - 2 - 3 - 4 ou 7 - 8

PIECES	
Toutes les pièces doivent être présentées en original avec les copies sauf (1)	
1	1 photo d'identité récente et conforme à ne pas découper (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)
2	Justificatif de domicile de moins d'un an : facture d'eau, d'électricité ou de téléphone/internet, impôts, assurance habitation Ou si domicilié chez un tiers : Attestation d'hébergement + (1) Copie Carte d'identité de l'hébergeant + <u>original</u> d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant
3	86 € en timbres fiscaux (auprès du site internet https://timbres.impots.gouv.fr ou auprès d'un bureau de tabac)
4	Acte de naissance * de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) * se renseigner en Mairie : si commune affiliée au système COMEDec, pas nécessaire
5	Passeport biométrique
6	Ancien passeport
7	Carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
8	Déclaration de perte (Mairie) ou de vol (Gendarmerie) +

VOIR AU DOS ↩

PERSONNES MAJEURES – PASSEPORT

FORMAT ET QUALITÉ DE LA PHOTO

Les photos fournies pour établir un titre d'identité doivent être identiques, récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Celles-ci doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Attention : si les photos ne respectent pas certaines spécifications, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Qualité : La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

Format : La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Luminosité, contraste et couleurs : La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

Fond : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.

Tête : La tête doit être nue sans couvre-chef, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.

Regard et expression : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

Visage et yeux : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures : Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : la monture ne doit pas être épaisse ni masquer les yeux; les verres ne doivent être ni teintés, ni colorés; il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

NOM D'USAGE

SITUATION DU DEMANDEUR	PRINCIPE	PIECES A FOURNIR
TOUS LES DEMANDEURS	Possibilité de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité	Acte de naissance faisant apparaître la double filiation
PERSONNE MARIÉE	La personne mariée peut utiliser soit le nom de son époux, soit un double nom (son propre nom et celui de son époux, dans l'ordre souhaité)	Soit l'acte de naissance du demandeur de moins de 3 mois mentionnant le mariage Soit la copie de l'acte de mariage
PERSONNE DIVORCÉE	En cas de divorce, pour porter le nom de son ex-époux, une autorisation doit être sollicitée	Soit la décision de justice (ex : divorce) autorisant de porter le nom de l'ex-époux Soit l'autorisation de l'ex-époux
PERSONNE VEUVE	La mention "Veuf X ou Veuve X" précédant le nom d'usage peut être demandée	Soit l'extrait de l'acte du décès du conjoint Soit le livret de famille mis à jour

CAS PARTICULIERS : Prendre contact avec le service au 04 94 79 97 59